

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice : 39
- présents : 35
- excusés représentés : 3
- absents : 1

Séance du JEUDI 17 OCTOBRE 2013

Madame Maryse MAZARIN, secrétaire de séance

L'an deux mille treize, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le onze du même mois, s'est assemblé au gymnase Toussaint Louverture sis 11 Route des Petits Ponts 93290 Tremblay-en-France, sous la présidence de Monsieur François Asensi, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis.

Le quorum étant atteint, Monsieur François Asensi, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, déclare la séance ouverte à 19 heures et 15 minutes.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales,

Madame Maryse MAZARIN, Conseillère municipale, a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

CONSEIL MUNICIPAL

1. *La Métropole parisienne.*
2. *La démocratie, les modes de scrutins et le découpage électoral.*

Délibération 13-184 : Le conseil municipal de Tremblay-en-France défend une autre Métropole, solidaire et démocratique.

ARTICLE 1.

Le Conseil Municipal de Tremblay-en-France exprime son opposition à l'actuel projet de « Métropole du Grand Paris », et demande que soit

organisé un référendum régional sur la question, dans l'esprit de l'article 72-1 de notre Constitution.

ARTICLE 2.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité (une abstention : M. Debryune et M. Godin ne prend pas part au vote),

Délibération 13-185 : Contre le charcutage électoral, pour le canton Tremblay - Villepinte : délibération du Conseil Municipal de Tremblay-en-France.

ARTICLE 1.

Le Conseil municipal de Tremblay-en-France rejette le projet de canton Tremblay - Vaujourns - Coubron - Montfermeil, et demande au Conseil d'État de valider le canton Tremblay - Villepinte.

ARTICLE 2.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité (une abstention : M. Debryune et M. Godin ne prend pas part au vote),

La séance est levée à 22 heures 15.

La secrétaire de séance :

Madame Maryse MAZARIN.

--oOo--

**Le texte complet des délibérations mentionnées
ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du**

.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général Adjoint des services,
Hacène TIGHREMT.**